



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 18
Absents avec procuration : 3
Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf janvier à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 janvier 2024

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD, Mme d'HELT

Absents mais représentés : M. VERGNE pouvoir à M. AYMARD, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, Mme MACHEMY pouvoir à M. VIDAL, Mme KOWALIK pouvoir à Mme JALLAIS

Absents : Mme ESCORNE, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

2024/001/01

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE TRANCHE N°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville. L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg. Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques. L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement. Le projet s'inscrit dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas. Ils seront reliés au futur réseau de chaleur que le SYDED a décidé de construire sur la ville de Souillac.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie ; et répond pleinement aux enjeux des contrats Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire. Sur le volet de la transition écologique, ce programme nous permet une réduction de 60% de nos GES.

Le projet sera réalisé en deux tranches de travaux.

Une première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école élémentaire. Une extension sera également créée pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire.

Une deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs, et à aménager les extérieurs.

Le coût des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 5 066 300 € H.T, soit un montant de 3 335 300 € pour la première tranche de travaux et un montant de 1 731 000 € pour la seconde tranche de travaux.

La demande de subvention au titre de la DETR 2024 porte sur la première tranche de travaux qui débutera dès 2024.

Ce projet répond aux critères 2024 d'éligibilités de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », relatifs aux travaux de « construction d'école centrale – restructuration, travaux de mises aux normes, de sécurité, d'accessibilité des bâtiments scolaires ».

Le taux de participation 2024 est de 50%, la subvention étant plafonnée à 500 000 €. Cette opération étant éligible au dispositif « Petite Ville de Demain » et la commune de Souillac ayant signée une convention ORT, la subvention peut être majorée de 10%.

Monsieur CHEYLAT demande si dans le cas où des élèves vont sur des communes extérieures, il ne convient pas de signer des conventions. Monsieur le Maire explique que lorsqu'un élève d'une commune extérieure vient à Souillac, nous demandons à sa commune d'origine de payer les frais de scolarité et une convention est signée.

Monsieur le Maire explique que concernant la commune de Lanzac, lorsque leur école avait fermé, l'école de rattachement était celle de Souillac, mais une partie des enfants vont sur Pinsac ou Lachapelle-Auzac et Lanzac paye les frais de scolarité à ces communes.

Monsieur CHEYLAT demande si des enfants de Souillac vont dans d'autres communes. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que la commune refuse de payer. Des communes prennent des enfants de Souillac, mais cela est à leur charge. Leur objectif est d'avoir le maximum d'élèves pour pouvoir conserver leurs écoles.

Monsieur le Maire explique que nous avons essayé de faire un regroupement avec les communes de Lachapelle-Auzac, Lanzac, Le Roc et Souillac. L'idée était de laisser la maternelle à Lachapelle-Auzac par solidarité, pour que tout ne soit pas regroupé à Souillac et que la commune de Lachapelle-Auzac puisse bénéficier d'une école. Lanzac a refusé ce projet. Le Maire de Lanzac a dit qu'il n'était pas là pour sauver l'école de Lachapelle. Un RPI aurait été créé et toutes les communes auraient participées financièrement. La commune de Lanzac aurait participé un peu plus, mais nous aurions pu envisager par exemple de créer un centre de loisirs sur Lanzac. Il faut savoir donner pour pouvoir recevoir. Cette solution aurait arrangé la commune car le projet de réhabilitation de l'école aurait coûté moins cher.

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour l'école. Nous sommes prêts mais nous devons aller chercher les financements et ce n'est pas encore gagné. C'est un projet essentiel pour la commune car nous avons mis en sommeil l'Agora qui était dans notre projet phare. Ne pouvant pas tout financer, nous préférons mettre l'accent sur l'école.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet était déjà à l'étude pendant la mandature de Jean-Claude LAVAL. L'équipe de Michel SANFOURCHE a aussi essayé de monter un projet mais le problème d'amiante a eu raison de lui.

Tous les dossiers sont compliqués à porter, mais si nous ne le faisons pas aujourd'hui, nos bâtiments étant des passoires énergétiques, il faudra intervenir un jour ou l'autre. Autant réaliser

un projet sur un ensemble scolaire afin d'avoir sur un même site la maternelle, l'élémentaire et le collège.

Monsieur le Maire espère que nous pourrons finaliser financièrement l'opération. Nous travaillons pour que la commune puisse apporter sa part d'autofinancement.

Madame d'HELT demande si la capacité d'accueil prévue est suffisante dans le cas où des élèves partis à l'extérieur reviendraient sur Souillac. Monsieur le Maire répond que malheureusement nous sommes plutôt dans une phase de fermeture de classes que d'ouvertures.

Le projet actuel peut accueillir l'ensemble de la maternelle et de l'élémentaire, il est évolutif ; si des classes doivent réouvrir, l'ossature sera prête.

Le réseau de chaleur bois est important, il va nous aider à bénéficier des aides supplémentaires. Une mutualisation de la production de repas sera réalisée avec le collège, qui fabriquera les repas. Le collège travaille aujourd'hui avec des produits locaux, cela garantit une meilleure nourriture pour nos enfants.

Monsieur LINARD trouve le projet très intéressant, mais évoque deux écueils : la circulation et le parking. Nous avons trente places de parking à l'heure actuelle et nous pouvons en récupérer cinq ou six de plus ; or aujourd'hui le parking est toujours plein, les gens se garent n'importe où. C'est dangereux et nous avons le même problème à l'école maternelle. Lorsque les deux écoles seront regroupées, cela risque d'être problématique. Il existe sûrement une solution, mais elle n'est pas chiffrée. Monsieur LINARD ne souhaite pas que nous construisions quelque chose de magnifique et que nous ayons des soucis de circulation, de dangerosité et de parking, d'autant qu'aucun enfant ne va à l'école à pied et aucun parent ne laisse ses enfants aller et rentrer à l'école seuls.

Monsieur le Maire répond que la commune a travaillé sur les parkings. Le parking est dans un autre projet, les enseignants et le personnel de service ne se gareront plus sur le parking actuel ce qui représente 25 véhicules. Par ailleurs, nous avons eu une rencontre avec monsieur PIVAUDRAN qui souhaite démolir la maison à l'angle de la rue de la Frégière et de l'impasse où était située l'ancienne crèche Pivaudran. Il serait d'accord pour céder un terrain à la commune afin qu'elle puisse faire un parking dans ce secteur pour les enseignants et le personnel de service en vue de délester le parking actuel.

Monsieur LINARD insiste sur le fait de trouver des solutions à ce problème. Monsieur le Maire explique qu'une solution avait été trouvée en prévoyant un parking au niveau du terrain de sport situé dans l'enceinte de l'école pour les enseignants et le personnel de service et même une éventuelle entrée pour les maternelles.

Les enseignants ne souhaitaient pas cela car ils voulaient conserver cet espace pour les enfants. Il est aussi intéressant pour la commune de conserver du foncier et de l'espace d'autant que nous avons la possibilité avec monsieur PIVAUDRAN de faire un parking. Si nous n'avions pas eu cette possibilité dans le projet initial, il existait ce parking pour les enseignants et le personnel de service. Il a été sorti du projet de manière à faire évoluer les choses avec monsieur PIVAUDRAN.

Madame d'HELT demande si cela reste à chiffrer et à budgétiser. Monsieur le Maire répond que c'est un autre projet précisant que les parkings sont mieux subventionnés lorsqu'ils sont désimperméabilisés avec l'obtention de subventions pouvant atteindre les 80%. Nous avons la chance que monsieur PIVAUDRAN nous accompagne dans ce projet qui pourra également bénéficier à ses employés.

Si ce projet arrive à se réaliser, nous récupérerons la maternelle qui a tout son sens pour faire la maison des associations dans Souillac. Nous avons une visibilité sur ce que nous pouvons leur amener.

Monsieur CHEYLAT dit que si nous devons réhabiliter l'ancienne maternelle, des travaux importants d'isolation devront être entrepris que nous ne voulions pas entreprendre pour la maternelle actuelle.

Monsieur le Maire précise que les contraintes pour une école, imposées par l'éducation nationale sont importantes. Pour une maison des associations, il faut que l'isolation soit faite mais l'aménagement reste libre.

Monsieur CHEYLAT n'a pas compris la notion d'ordre de préférence pour les demandes de DETR. L'ordre de préférence est l'école, le city stade puis le réseau d'eau. Monsieur le Maire explique pourquoi trois demandes de DETR vont être déposés. L'année dernière, deux dossiers ont été déposés, car les villes labellisées PVD comme Souillac ont droit à deux dossiers par an. Un seul

avait été retenu. Mais Cauvaldor avait déposé un dossier pour les terrains de tennis, donc cela faisait deux dossiers. Monsieur le Maire a dit hier à la Préfète qu'il ne pouvait pas l'accepter et c'est la raison pour laquelle il a déposé trois dossiers cette année.

Monsieur le Maire pense que nous n'en aurons pas trois surtout compte tenu de l'importance du projet de regroupement scolaire, mais il faut toujours demander.

Pourquoi le city stade est en deuxième ? Avec les jeux olympiques nous avons des opportunités de subventions que nous n'aurons pas l'année prochaine.

Madame MOQUET précise les effectifs des écoles ; les classes ne sont pas très complètes. En moyenne les classes de la maternelle comptent 15 élèves et celles de l'école élémentaire moins de vingt élèves. Une forte baisse va se produire sur 2024. Si nous remplissons nos classes, nous serons bien contents de pouvoir le faire. Concernant les parkings, Madame MOQUET précise que la commune est propriétaire de deux bâtiments abritant la mission locale et l'APIE, cela peut être une piste de réflexion si les parkings n'étaient pas suffisants.

Considérant que cette opération pourrait être financée par une DETR, sur une base éligible de 3 848 826 € HT, à hauteur de 50%, plafonnée à 500 000 €, avec une majoration de 10% au titre du dispositif « Petite Ville de Demain » ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	550 000 €	14 %
Etudes géotechnique et thermique	3 592 €	Etat - DSIL	750 000 €	19 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 500 000 €	39 %
CT et CSPS	22 700 €	Région	50 000 €	1 %
Travaux	3 335 300 €	Cauvaldor	100 000 €	3 %
		Autofinancement	898 826 €	24 %
TOTAL DES DEPENSES	3 848 826 €	TOTAL DES RECETTES	3 848 826 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2024 éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°1, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention DETR à hauteur de **550 000 €** ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/002/02

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE TRANCHE N°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville. L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg. Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques. L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement. Le projet s'inscrit dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y

compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas. Ils seront reliés au futur réseau de chaleur que le SYDED a décidé de construire sur la ville de Souillac.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie ; et répond pleinement aux enjeux des contrats Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire. Sur le volet de la transition écologique, ce programme nous permet une réduction de 60% de nos GES.

Le projet sera réalisé en deux tranches de travaux.

Une première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école élémentaire. Une extension sera également créée pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire.

Une deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs, et à aménager les extérieurs.

Le coût des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 5 066 300 € H.T, soit un montant de 3 335 300 € pour la première tranche de travaux et un montant de 1 731 000 € pour la seconde tranche de travaux.

La demande de subvention au titre de la DSIL 2024 porte sur la première tranche de travaux qui débutera dès 2024.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	550 000 €	14 %
Etudes géotechnique et thermique	3 592 €	Etat - DSIL	750 000 €	19 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 500 000 €	39 %
CT et CSPS	22 700 €	Région	50 000 €	1 %
Travaux	3 335 300 €	Cauvaldor	100 000 €	3 %
		Autofinancement	898 826 €	24 %
TOTAL DES DEPENSES	3 848 826 €	TOTAL DES RECETTES	3 848 826 €	100%

Considérant que cette opération pourrait être financée par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°1, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention DSIL à hauteur de **750 000 €** ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/003/03

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE TRANCHE N°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville. L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg. Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques. L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement. Le projet s'insère dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas. Ils seront reliés au futur réseau de chaleur que le SYDED a décidé de construire sur la ville de Souillac.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie ; et répond pleinement aux enjeux des contrats Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire. Sur le volet de la transition écologique, ce programme nous permet une réduction de 60% de nos GES.

Le projet sera réalisé en deux tranches de travaux.

Une première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école élémentaire. Une extension sera également créée pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire.

Une deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs, et à aménager les extérieurs.

Le coût des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 5 066 300 € H.T, soit un montant de 3 335 300 € pour la première tranche de travaux et un montant de 1 731 000 € pour la seconde tranche de travaux.

La demande de subvention au titre du fonds vert 2024 porte sur la première tranche de travaux qui débutera dès 2024.

Ce projet répond aux critères du fonds vert 2024, concernant les travaux de réhabilitation lourde du grand bâtiment de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise que selon ses informations le Lot bénéficiera de 1,5 millions de plus de fonds vert et il espère qu'il va venir abonder celui de Souillac sans toucher celui des autres.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	550 000 €	14 %
Etudes géotechnique et thermique	3 592 €	Etat - DSIL	750 000 €	19 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 500 000 €	39 %
CT et CSPS	22 700 €	Région	50 000 €	1 %
Travaux	3 335 300 €	Cauvaldor	100 000 €	3 %
		Autofinancement	898 826 €	24 %
TOTAL DES DEPENSES	3 848 826 €	TOTAL DES RECETTES	3 848 826 €	100%

Considérant que cette opération pourrait être financée par le fonds vert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°1, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention au titre du fonds vert à hauteur de **1 500 000 €** ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/004/04

CREATION D'UN CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'implantation d'un city stade sur la plaine des sports viendrait compléter l'offre au niveau des équipements sportifs proposés afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives.

Cette installation vise à amener les jeunes vers l'activité et la pratique sportive ludique, à l'échange, à la communication, au jeu. Ce terrain permettra de se défouler et de s'occuper sagement et sera un vecteur de prévention de la délinquance. C'est un terrain en accès libre qui comprendra un terrain multisport, une aire de skate-park et un plateau de basket.

Considérant que cette opération pourrait être financée par une DETR, au titre de la création d'équipements sportifs, sur une base éligible de 100 346€ HT, à hauteur de 30%, avec une bonification de 10 % au titre des communes éligibles au dispositif « Petite Ville de Demain », ayant signées une convention ORT, soit 40 138,00€ ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	100 346,00 €	Etat - DETR	40 138,00€	40%
		Agence Nationale Sport	15 051,00€	15%
		Département FAST	20 069,00€	20%
		Commune	25 088,00	25%
TOTAL DES DEPENSES	100 346,00 €	TOTAL DES RECETTES	100 346,00 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2024 éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de la création d'équipements sportifs, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de création d'un city stade, au titre de la création d'équipements sportifs, une subvention DETR à hauteur de 40 138,00€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/005/05

**RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé qu'un projet de réaménagement de l'entrée de ville, côté Nord-Est, est programmé. Il concerne l'avenue du Général de Gaulle (Route Départementale n° 820) : entre le giratoire de Blazy et l'avenue Jean Jaurès.

Dans un souci de bonne organisation du phasage de travaux, la commune souhaite, préalablement aux aménagements de surface, renouveler son réseau d'eau potable.

En effet, le réseau d'adduction nécessite des interventions régulières d'entretien et de rénovation afin de prévenir les déperditions de la ressource, et d'une manière globale pour maintenir et améliorer la qualité du service public de l'eau potable.

Sur le secteur concerné, on trouve en particulier une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre nominal 200 mm, véhiculant l'eau depuis la source de Bezet jusqu'au réservoir du Foirail, dans le centre-ville de Souillac.

Dans ce cadre, la commune projette le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable avenue du Général de Gaulle, du rond-point de Blazy à l'intersection avec l'Avenue Jean Jaurès. Les travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la société DEJANTE EAU & ASSAINISSEMENT QUERCY consistent en :

- la fourniture et la pose de canalisations d'adduction d'eau potable, en fonte de diamètre 200mm sur un linéaire de 290 mètres ;
- la fourniture et la pose de canalisations d'adduction d'eau potable, en PVC de diamètre 75mm sur un linéaire de 615 mètres,
- la reprise de 26 branchements en PEHD de diamètre 25 à 40mm.
- Les résultats attendus de ces travaux sont :
- la réduction significative des fuites sur le réseau de de la Ville de Souillac sur le secteur de l'Avenue du Général de Gaulle (le nouveau réseau sera étanché à 100 % jusqu'au compteur des abonnés) ;
- la suppression des joints en plomb ;
- l'amélioration de la distribution d'eau potable sur la commune.

Ce projet s'inscrit dans les critères 2024 éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024 pour les travaux de la réhabilitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'interconnexion au réseau. Le taux de participation de l'État en 2024 sera de 40%. Il est précisé que l'octroi de l'aide est conditionné à un prix de l'eau qui doit dépasser 2,09 € TTC par m3.

Considérant que cette opération pourrait être financée par une DETR sur une base éligible de 433 000,27€ HT, à hauteur de 40%, soit 173 200,00€ ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	400 583,65 €	Etat - DETR	173 200,00 €	40%
Maîtrise d'œuvre	18 416,62 €	Autofinancement	259 800,27 €	60%
Géodétection des réseaux	7 000,00 €			
Relevés topographiques	2 000,00 €			
CSPS	4 000,00 €			
Frais de publicité	1 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	433 000,27€	TOTAL DES RECETTES	433 000,27€	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2024 éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable de l'avenue du Général de Gaulle, au titre des travaux de la réhabilitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'interconnexion au réseau, une subvention DETR à hauteur de 173 200,00€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/006/06

CESSION DU LOT N°2, N°7 et N°8 DU LOTISSEMENT DE L'ARBRE ROND

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que :

- considérant l'importance de proposer des prix de ventes réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants, enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune,
- le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m² le prix de vente les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond ».

Par sa délibération n°2022/29/17 du 15 mars 2022, le conseil municipal avait décidé la cession du lot n°2 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » à la SCI JC LEYATA. Cette société n'ayant pas été en capacité de signer l'acte de vente, le lot n°8 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » est de nouveau disponible.

Par sa délibération n°2022/31/19 du 15 mars 2022, le conseil municipal avait décidé la cession du lot n°7 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » à monsieur Mathieu GAGEY. Cette personne n'ayant pas été en capacité de signer l'acte de vente, le lot n°7 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » est de nouveau disponible.

Par sa délibération n°2022/106/08 du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé la cession du lot n°8 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » à Monsieur Sidki SAHINALP et Madame Sengil SAHIN épouse SAHINALP. Ces personnes n'ayant pas été en capacité de signer l'acte de vente, le lot n°8 du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » est de nouveau disponible.

Par leur lettre d'intention d'achat du 18 décembre 2023, la société « Les 3 sources » a manifesté son intention d'acquérir les lots suivants du « Hameau de l'Arbre Rond » :

- Lot n°2, cadastré section E n°1702 pour une superficie cadastrale de 585 m², au prix de 8 775,00€ TTC.
- Lot n°7, cadastré section E n°1707 pour une superficie cadastrale de 784 m², au prix 11 760,00€ TTC.
- Lot n°8, cadastré section E n°1708 pour une superficie cadastrale de 567 m², au prix 8 505,00€ TTC.

M. CHEYLAT constate que sur quinze lots vendus, trois reviennent à la vente car les acheteurs ont eu du mal à faire un investissement. Est-ce que les terrains que nous avons achetés plus loin que l'arbre rond, sur lesquels nous devons financer les aménagements pour un coût qui sera supérieur à 15 euros du m², seront vendus facilement, sachant la difficulté que nous avons à vendre des petits terrains, pas chers et urbanisés. M. CHEYLAT pense que les gens s'aperçoivent des difficultés d'habiter sur les hauteurs, est-ce qu'il n'est pas dangereux aujourd'hui d'investir sur des terrains encore plus loin, qui ne sont pas urbanisés, qui vont coûter cher et que nous aurons du mal à céder parce que l'emplacement n'est pas le bon.

Monsieur le Maire répond que le problème n'est pas l'emplacement mais la difficulté d'obtenir un emprunt et encore plus aujourd'hui car il est nécessaire d'avoir un apport plus important qu'avant. Ce sont des problèmes d'ordre financier qui ont empêché les acheteurs d'aller plus loin, car la plupart avaient obtenus un permis. Le problème est le coût de construction de la maison et non le prix du terrain qui a empêché de faire la vente. Dans les conditions édictées pour acquérir ces terrains, il convient d'obtenir un permis de construire et de construire dans les trois ans. Sinon le terrain est rétrocédé à la commune.

C'est une garantie pour avoir des constructions sur ces terrains. M. CHEYLAT en conclue que les difficultés d'avoir des prêts financiers en ce moment empêche d'avoir des solutions pour attirer des gens à Souillac. Est-ce que les mêmes difficultés vont avoir lieu sur les terrains 500 mètres plus haut sur des terrains qui seront plus grands, qui seront plus chers et à urbaniser ? Est-ce qu'il n'y aura pas un risque de ne pas vendre ces terrains

Monsieur le Maire est confiant car cela fait des décennies que Souillac n'a pas eu de développement de l'habitat, ce qui a profité aux communes limitrophes. En se développant ces communes ont gagné des dotations alors que Souillac en perdait. Il est important d'inverser cette tendance. Nous avons fait une réserve foncière dans l'esprit d'aménager et d'avoir deux axes de développement de l'habitat pour Souillac. L'axe du vieux Souillac qui présente beaucoup de logements vacants ; il y a des habitations qu'il convient de remettre aux goûts du jour. D'où les ilots que nous avons racheté et que nous allons réaménager. Mais tous le monde ne veut pas habiter dans le vieux Souillac. Il faut que nous ayons les deux propositions de manière à gagner de la population.

Aujourd'hui à Souillac, il y a du travail, puisque des postes dans des entreprises ne sont pas pourvus. Le problème est de disposer de logements décents. Malheureusement dans le vieux Souillac, nous n'en avons pas beaucoup. Ils sont plutôt vétustes. Il convient que ces logements soient réhabilités afin qu'ils soient occupés dans de bonnes conditions. Avec ces deux axes, monsieur le Maire est certain que Souillac regagnera en capacité et augmentera sa population. Un rééquilibrage s'effectuera à son profit par rapport aux communes avoisinantes. Souillac a un inconvénient avec sa fiscalité, bien que le taux d'impôt n'augmente pas depuis 2013, les bases augmentent. La raison est que Souillac est une ville centre qui a des charges de centralité importantes. Il conviendra peut-être minimiser le prix de vente des terrains pour faire venir les gens, mais grâce aux taxes d'aménagement, des finances rentreront dans les caisses de la commune. L'avenir est là nous pouvons y croire.

Monsieur CHEYLAT veut bien y croire, il est d'accord pour mener des actions en faveur du logement. Mais lorsqu'il voit que nous avons un mal fou à remplir les terrains à 15 euros du m², il ne pense pas que cela fonctionnera avec des terrains à cent cinquante ou cinq cents mètres plus loin. Monsieur le Maire rétorque que nous n'avons pas un mal fou à remplir, nous avons une demande à laquelle nous ne pouvons pas répondre ; nous avons fait le choix de les vendre à des personnes pour pouvoir les accompagner dans la création de leur hôtel. Dans le

cas contraire, ils seraient déjà vendu à d'autres personnes privées, car nous avons la demande. La demande existe au prix de 15 euros, mais dans ce cas, c'est un choix spécial qui a été fait pour les accompagner dans la création de l'hôtel. Monsieur CHEYLAT demande qui est cette hôtellerie des trois sources, qui vont créer quinze chambres à cinq étoiles. Monsieur BEAUVAIS explique que deux investisseurs privés, basés au Roc, ont racheté une maison rue de la Recège. Ils vont l'agrandir sur la partie haute. Ils ont décidé d'investir à Souillac. Initialement, ils comptaient juste monter des chambres d'hôtes. Lorsque le projet d'hôtellerie haut de gamme dans l'abbaye a été abandonné, ils ont modifié leur projet et sont passés en hôtellerie haut de gamme. Monsieur le Maire explique que c'est une rencontre avec des personnes qui ont souhaité participer au développement de Souillac. C'est un investissement d'environ cinq millions d'euros. Ils sont dans une démarche RSE poussée. Le personnel sera en contrat CDI annuel.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 18 décembre 2023 de la société « Les 3 sources », manifestant son intention d'acquérir les lots n°2, n°7 et n°8 du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le principe de la cession des lots suivants du « Hameau de l'Arbre Rond » :

- **Lot n°2**, cadastré section E n°1702 pour une superficie cadastrale de **585 m²**, au prix de **8 775,00€ TTC**.
- **Lot n°7**, cadastré section E n°1707 pour une superficie cadastrale de **784 m²**, au prix de **11 760,00€ TTC**.
- **Lot n°8**, cadastré section E n°1708 pour une superficie cadastrale de **567 m²**, au prix de **8 505,00€ TTC**.

au profit de la société « Les 3 sources » ;

-DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

-AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

-DONNE MANDAT au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

2024/007/07

CONVENTION DE VENTE EN GROS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (SMECMVD) ET LA COMMUNE DE SOUILLAC

Rapporteur : M. le Maire

L'approvisionnement est assuré par le point de captage « la fontaine de Bezet » situé sur la commune de Souillac, et celui de Port Laroumet situé sur la commune de Lanzac.

Cependant l'architecture du réseau d'eau potable ne permet pas l'alimentation en eau en certains lieux du territoire communal.

Ainsi pour l'alimentation des riverains du secteur de « l'arbre rond », à savoir des lieux suivants :

- route de Saint-Sozy du lieu-dit « le Mût » au panneau d'entrée de la ville à droite et à gauche ;
- lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;
- chemin rural de « Galinat » depuis le lieu-dit « Croix de Gay » ;

- centre de péage autoroutier et maison ASF au lieu-dit « La Féraudie » ;
et du dispositif de défense contre l'incendie de cette zone constitué de quatre poteaux,

La commune de Souillac alimente son réseau d'adduction d'eau potable de la zone décrite grâce à de l'eau livrée par le SMECMVD et son concessionnaire, la SAUR, via un point de livraison et de comptage situé au lieu-dit « le Mût ».

Il existe également un point d'approvisionnement de secours pour les hameaux de « Bourzolles » et de « La Forge », lorsque la turbidité de la source de Bezet est trop importante, alimenté par le SMECMVD via un point de livraison et de comptage situé au lieu-dit « Bourzolles ».

Il convient de signer une convention avec le SMECMVD et son concessionnaire afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable à la commune de Souillac pour l'alimentation du périmètre susvisé.

Dans ce cadre conventionnel, le SMECMVD s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour fournir un débit journalier maximum de 100m³/jour pour le secteur de « l'arbre rond » et de 50 m²/jour pour le secteur de « Bourzolle »s et « la Forge ».

Le prix que devra payer la commune sur la base du relevé du point de de livraison et de comptage est ainsi établi :

- Une part pour le SMECMVD, vendeur, égale à **0,2515 € HT / m³**
- Une part pour la SAUR, concessionnaire, égale à **0,5542 € HT / m³**
- Soit un prix global de **0,8057€ HT / m³**

Il est précisé que :

- Ce prix est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette part sera révisée chaque année dans les conditions définies à l'article 69.1 du contrat de concession établi entre le Vendeur et son Concessionnaire. La révision justifiant le tarif sera communiquée au plus tard avec la 1^{ère} facture de l'exercice considéré.
- A ce prix au m³ s'ajoutera la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la TVA.

Considérant l'intérêt pour la commune de fixer le cadre de son achat d'eau en gros auprès du SMECMVD pour l'alimentation du secteur décrit ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/008/08

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création à compter du 1^{er} février 2024 :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet

L'annulation à compter du 1^{er} février 2024 :

- 1 poste de chef de police municipale à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit au 1^{er} février 2024 :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	Postes créés ou annulés CM janvier 2024	Total postes pourvus, vacants et créés
Filière Administrative						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	3			3
Rédacteur	B	35	1			1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	4			4
Adjoint administratif territorial	C	35		1		1
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35	3			3
Filière police municipale						
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	35			+1	1
Chef de police municipale	C	35	1		-1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
Filière technique						
Technicien principal de 1ère classe	B	35	1			1
Technicien territorial	B	35	1			1
Agent de maîtrise principal	C	35	1			1
Agent de maîtrise	C	35	3			3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	6	1		7
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	11	3		14
	<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TC</i>	C	35	8	3	11
	<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	33	1		1
	<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	30	1		1
	<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	23	1		1
Adjoint technique territorial (Total)	C		10	2		12
	<i>adjoint technique territorial à TC</i>	C	35	9	2	11
	<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	32	1		1
Filière sociale						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35	1			1

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	1			1
Filière sportive						
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
Filière animation						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations seront inscrits au budget 2024.

2024/009/09

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DE L'ARBRE ROND 2023

Rapporteur : M. VIDAL

L'assemblée est informée qu'afin de passer les écritures de stock de fin d'année sur le budget du lotissement de l'Arbre Rond 2023, il est nécessaire d'effectuer les augmentations de crédits suivants.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - LOTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 170.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 170.00 €
R-74748-01 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	34 170.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	34 170.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	34 170.00 €	34 170.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	34 170.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	34 170.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 170.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 170.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	34 170.00 €	0.00 €	34 170.00 €
Total Général		34 170.00 €		34 170.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition des augmentations de crédits ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/010/10

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : M. VIDAL

L'assemblée est informée que le chapitre 014 – Atténuations de produits (au compte 7391172 – dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants) en dépenses de fonctionnement nécessite un transfert de crédits à hauteur de 6 786,00 €.

Les virements de crédits nécessaires sont proposés comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	6 786.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	6 786.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	6 786.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 786.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 786.00 €	6 786.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition des virements de crédits ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHEYLAT fait part au conseil municipal que plusieurs personnes lui ont signalé qu'il n'y aurait plus la possibilité de mettre les déchets verts à la déchetterie à partir du 1^{er} avril. Il est indiqué que ce problème relève de la compétence du SYDED. Monsieur le Maire dit que cette information sera vérifiée mais que la commune n'a pas été informée. Monsieur AYMARD explique que la déchetterie refuse le papier et le carton des entreprises et leur demande de les verser dans les containers. Les entreprises jouant le jeu du recyclage, les employés de la déchetterie se sont aperçus que les bennes étaient plus vite remplies et que cela rajoutait des rotations. Madame MOQUET est étonnée car le SYDED insistait pour que le carton déposé dans les containers ne dépasse pas la taille d'une boîte à chaussure. Monsieur le Maire dit que nous allons nous renseigner à ce sujet.

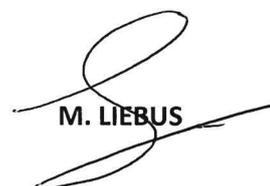
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire,



M. RABUTEAU

Le Maire,



M. LIEBUS

